



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20241209-CONS-AG-24-149-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 9 décembre 2024*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 9 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 3 décembre 2024.

**PRÉSENTS :** Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Carulina COLOMBANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Philippe PERETTI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGIO, Gérard ROMITI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI, Martine PERFETTINI, Michel ROSSI

**ONT DONNE POUVOIR :**

Didier GRASSI à Mattea LACAVE  
Gilles BATTISTI à Jean-Jacques BIAGGINI  
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGIO  
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI  
Julien MORGANTI à Jacques BIAGGINI

**ABSENTS :**

Jean-Martin MONDOLONI, Linda PIPERI, Leslie PELLEGRINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes ; que le conseil des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I vote les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; et que le taux de la cotisation foncière des entreprises est voté par le conseil mentionné au II dans les limites fixées à l'article 1636 B decies ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui détermine les modalités de variation des taux ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui stipule que sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1380 et 1381 du Code Général des Impôts qui définissent les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent la contribution économique territoriale, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sont habilités à prendre les délibérations en matière des taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À LA MAJORITÉ)**

**Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge**

- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,65% ;
- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,07 % ;
- De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10,96% ;
- De fixer le taux de la cotisation foncière sur les entreprises à 24,39 % ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **23 DEC. 2024**  
et publication ou notification  
du **23 DEC. 2024**  
La Directrice des Affaires Générales  
**Chiara AIELLO**



LE PRÉSIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
**Louis POZZO DI BORGO**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)